

MAIRIE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE

88290



CONSEIL MUNICIPAL

04 DÉCEMBRE 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.

Présents : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Fernand HUCHER / Mme Myriam PERRIN / M Sylvain MASSON / M Jean Louis FIORELLI / Mme Mylène DESILVESTRE / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / Mme Valérie BERI / M Erik GRANDEMANGE / M Georges-Filipe NETO / M Jonathan MANGIN.

Excusés : Mme Laurie FRICKER / Mme Nathalie PERRIN / M Amandio NETO / Mme Linda MOREIRA / Mme Laetitia RODRIGUES / M Geoffrey GRISWARD.

Absents : M Fabrice TROMBINI / M Mickael HERZOG.

Procurations : Mme Laurie FRICKER à M Jonathan MANGIN / M Amandio NETO à Sylvain MASSON / Mme Linda MOREIRA à M Georges Filipe NETO / Mme Laetitia RODRIGUES à M Erik GRANDEMANGE / M Geoffrey GRISWARD à Mme Myriam PERRIN.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Jean-Louis FIORELLI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 :

Le Conseil Municipal,

**17 voix pour
00 voix contre
00 abstention**

- Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025.

Décision prise par M le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°15/2025 : LIGNE DE TRESORERIE BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 novembre,

Le Maire de la Commune de Saulxures Sur Moselotte,

Vu la loi n°82.213 du 21 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation complémentaire au Maire pendant la durée du mandat pour prendre des décisions dans certaines matières,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 juin 2020 accordant à M le Maire délégation pour certaines missions prévues par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Crédit Agricole pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie sur le budget régie de chauffage.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie associée au budget régie de chauffage de la Mairie de Saulxures sur Moselotte,

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès du Crédit Agricole un contrat pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget régie de chauffage aux conditions suivantes :

Montant maximum : 100 000 €

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages. Les ordres de tirage et de remboursement devront être avant 10 h pour un traitement le jour même

Durée maximum : 1 an

Index : EURIBOR 3 mois floré moyenné du mois d'utilisation (L'Euribor ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro)

Marge : 1.35 % (Taux EURIBOR indicatif à ce jour 2.066 %)

Paiement des intérêts : trimestriel (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation)

Remboursement du capital : in-fine (ou avant terme si disponibilités financières).

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Commission d'engagement : 0.20 % avec un minimum de 150 €

Frais de dossier : 0.10 % avec un minimum de 150 €

ARTICLE 2 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole et de procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges, publiée et notifiée au Crédit Agricole.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les arrêtés de délivrance des concessions funéraires valant décisions de M le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, un tableau récapitulatif sera désormais présenté chaque fin d'année au Conseil Municipal.

En 2025, 5 souscriptions de cases columbarium et 14 concessions souscrites ou renouvelées ont été enregistrées pour un montant total de 6 709 €

DATE	N° CONCESSION	NATURE	NOM CONCESSIONNAIRE FONDATEUR	MONTANT
05/02/2025	1804	Renouvellement Concession	COURTOIS André	320 €
12/03/2025	1805	Souscription case columbarium	ABATE David	339 €
11/04/2025	1806	Souscription case columbarium	LEFEBVRE Christian	675 €
07/05/2025	1807	Renouvellement Concession	BOCQUEL Charles Vve	320 €
01/09/2025	1808	Souscription case columbarium	LOHNER Isabelle	339 €
01/10/2025	1809	Renouvellement Concession	DAVID Paul née DIDIER	324 €
01/10/2025	1810	Renouvellement Concession	GROSDEMANGE Pierre	324 €
01/10/2025	1811	Renouvellement Concession	GEHIN Marie Suzanne née MOUGEL	640 €
01/10/2025	1812	Renouvellement Concession	COSSUTA Christiane	324 €
01/10/2025	1813	Renouvellement Concession	MASSON Vve CLAUDE Yvonne	324 €
06/10/2025	1814	Renouvellement Concession	BROLIS née BABEL Odette	324 €
22/10/2025	1815	Souscription case columbarium	ALONSO Sandrine	339 €
28/10/2025	1816	Renouvellement Concession	FRENOT Marie Rose	324 €
28/10/2025	1817	Renouvellement Concession	GARAVAGLIA Christophe	324 €

28/10/2025	1818	Renouvellement Concession	HENNE Otto Vve	320 €
28/10/2025	1819	Renouvellement Concession	PERRIN Pierre Vve	162 €
28/10/2025	1820	Renouvellement Concession	MOUGIN Léon Vve	324 €
14/11/2025	1821	Renouvellement Concession	GRANDEMANGE Rose Blanche née CLAUDON	324 €
14/11/2025	1822	Souscription case columbarium	MOUGEL Odette née MICHEL	339 €

N°119/2025 – MARCHE D’EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES 2026 / 2033

Le marché d’exploitation des installations thermiques conclu avec la société ENGIE arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Le Conseil d’Exploitation de la régie de chauffage avait émis un avis favorable à la consultation des entreprises sur les nouvelles bases suivantes :

- Durée du marché de 8 ans du 01^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2033 : durée permettant la présentation par les candidats d’un P3 PSE (prestation supplémentaire éventuelle) pour la mise aux nouvelles normes du traitement des fumées de la chaudière bois.
- Proposition par les candidats d’un prix unitaire du MWh unique avec un engagement fixe de mixité 85% bois 15 % fioul et un rendement réseau de 18 % : cet engagement à prix unique remplacerait les dispositions relatives aux intérêssements mixité et réseau.
- Jugement des offres : 60 % prix et 40 % valeur technique avec des critères réduits et simplifiés par rapport au précédent marché.
- Présentation avant le 31 décembre 2026 d’une étude de faisabilité sur une production alternative à la production fioul.

Les autres obligations du titulaire et de la commune seraient inchangées par rapport aux marchés précédents.

Après parution d’un avis à la concurrence au BOAMP et JOUE trois entreprises ont fait parvenir une offre dans le délai fixé au 10 novembre dernier.

Titulaire du marché actuel, la société ENGIE n’a pas souhaité présenter d’offre.

Sur la base d’une production de chaleur annuelle de 5 000 MWh le montant total des offres s’établit comme suit :

SOCIETES	MONTANT HT				
	MONTANT HT P1	MONTANT HT P2	MONTANT HT P3	MONTANT HT P3-PSE	MONTANT HT P1 P2 P3
DALKIA	306 397.50 €	99 100 €	40 760 €	67 050 €	513 308.50 €
IDEX	227 460 €	54 081.79 €	17 969.37 €	40 150 €	339 661.16 €
M-ENERGIES	268 502.29 €	72 699 €	29 167 €	59 192 €	429 560.29 €

Réunie le jeudi 27 novembre la Commission d'Appel d'offres, au vu du rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études ATFE, des critères définis dans le règlement de la consultation et des mémoires techniques des entreprises, a attribué le marché à l'entreprise IDEX.

Elle a également retenu la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative à la mise aux nouvelles normes de traitement des fumées par l'installation d'un filtre à manche.

D'un coût annuel de 40 150 € HT, cette PSE s'élève à un montant total de 321 200 € HT.

Aussi, le comparatif avec le marché actuel s'établit comme suit :

	Marché actuel	Nouveau marché
P1	253 500 € HT	227 460 € HT
P2	38 316 € HT	54 081.79 € HT
P3	13 733 € HT	17 969.37 € HT
P3 PSE		40 150 € HT
TOTAL	305 549 € HT	339 661.16 € HT
avec PSE		11,2% / actuel
hors PSE		-2,0% / actuel

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de Chauffage réuni le 02 décembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer le marché avec l'entreprise IDEX.

Après délibération, le Conseil Municipal,

17 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- Autorise la signature par M le Maire du marché d'exploitation des installations thermiques 2026/2033 avec l'entreprise IDEX, attributaire du marché selon les conditions précitées.

**N°120/2025 – AVENANT N° 02 AU LOT 03 DES MARCHES
D'EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR ET CREATION DE SOUS-STATIONS**

L'avenant n° 02 au lot 03 des marchés d'extension du réseau de chaleur et création de sous-stations a pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires (fourniture et pose de cartes Modbus) pour la réalisation des travaux de raccordement des sous-stations mises en place avenue Victor Hugo, rue Jeanne d'Arc et au lotissement du Bois des Dames.

D'un montant de 3 852.56 € HT cet avenant porte le marché conclu avec l'entreprise DALKIA de 185 697.22 € HT à 189 549.78 € HT.

Réuni le 02 décembre dernier, le Conseil d'Exploitation de la Régie de Chauffage a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*17 voix pour
00 voix contre
00 abstention*

- Décide la conclusion de l'avenant susvisé n° 02 au lot 03 des marchés d'extension du réseau de chaleur et création de sous-stations et autorise M le Maire à le signer.

N°121/2025 – VENTE PARCELLE AY 73

M. Yohan JOURNOT et Mme Karine GEHIN souhaitent acquérir la parcelle communale AY 73 lieudit « La Sau » de 210 m² située à proximité de leur habitation 133 rue de l'Etang des Fées.

Réunie le 28 octobre 2025, la Commission Environnement a émis un avis favorable à cette vente au prix fixé par le service des Domaines (6 € le m²) soit 1 260 €, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*17 voix pour
00 voix contre
00 abstention*

- **Décide** la vente à M. Yohan JOURNOT et à Mme Karine GEHIN de la parcelle AY 73 au prix de 1 260 €
- **Charge** l'étude de Me CATELLA- notaire à Vagney- de rédiger l'acte de vente à venir et autorise M le Maire à le signer.
- **Dit** que les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

N°122/2025 – VENTE PARCELLE AX 580

M et Mme Mathieu et Tifany LAMOUR (88 290 THIEFOSSE) et Mme Yolaine HAEGEMAN et M Jeremy VERIN (62 150 HOUDAIN) souhaitent acquérir la parcelle AX 580 au lotissement du Bois des Dames.

Le prix de vente s'élève à un montant total de 28 947 € dont 3 500 € pour l'agence OPTIMHOME soit un montant net vendeur de 25 447 €.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*17 voix pour
00 voix contre
00 abstention*

- **Décide** la vente de la parcelle AX 580 à M et Mme Mathieu et Tifany LAMOUR et Mme Yolaine HAEGEMAN et M Jeremy VERIN ou à toute autre personne morale à laquelle ils pourront se substituer au prix total de 28 947 €, 25 447 € net vendeur.
- **Charge** l'étude de Me CATELLA- notaire à Vagney- de rédiger l'acte de vente à venir et autorise M le Maire à le signer.
- **Dit** que les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

N°123/2025 – NOMINATIONS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE CHAUFFAGE

Il est proposé au Conseil de nommer de nouveaux représentants au conseil d'exploitation de la régie de chauffage pour l'EHPAD « Les Saules » et la société CEERI

M le Maire rappelle que, s'agissant d'une nomination, la désignation de ces nouveaux membres doit normalement se faire à bulletin secret.

Il interroge toutefois le Conseil Municipal s'il souhaite que ces membres soient désignés par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

***17 voix pour,
00 voix contre
00 abstention***

- **Décide** que la désignation de ces deux nouveaux membres du Conseil d'Exploitation de la régie de chauffage Moselotte se fera par un vote à main levée.

M le Maire propose la nomination des membres suivants :

- ✓ M Samuel GERARD en remplacement de M Christian VANSOON pour la société CEERI
- ✓ M Stéphane FRANCOIS en remplacement de Mme Sophie VINEL pour l'EHPAD Les Saules.

Après délibération, le Conseil Municipal,

***17 voix pour
00 voix contre
00 abstention***

- **Nomme** M Samuel GERARD et Stéphane FRANCOIS au conseil d'exploitation de la régie de chauffage.

N°124/2025 – CONTRIBUTION AU BUDGET DE LA REGIE CULTURE ANIMATIONS

Comme chaque année, le budget général verse au budget de la Régie Culture Animations une contribution d'équilibre.

Le montant prévisionnel voté au budget 2025 s'élevait à 50 000 €.

Un acompte de 80 % a été versé en début d'année pour le financement des activités programmées en 2025, permettant ainsi la suppression de la ligne de trésorerie précédemment ouverte.

La ligne de trésorerie n'ayant pas été renouvelée, il est proposé de verser la totalité du solde restant soit 10 000 €, afin que la régie puisse disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement durant les premiers mois 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal,

***17 voix pour
00 voix contre
00 abstention***

- **Décide** le versement du solde de la contribution 2025 au budget de la régie Culture Animations, pour un montant de 10 000 €.

N°125/2025 – CONTRIBUTION DU BUDGET CHAUFFAGE AU BUDGET PRINCIPAL

En 2025, compte tenu de l'accroissement de l'activité de la régie de chauffage, le budget principal a mis des moyens humains complémentaires à disposition du budget annexe.

En contrepartie de cette mise à disposition, ce budget annexe doit verser une contribution financière au budget général.

D'un montant total de 9 222,90 €, cette contribution est fixée en fonction d'un décompte du temps de travail réalisé par chaque agent.

Après délibération, le Conseil Municipal,

***17 voix pour
00 voix contre
00 abstention***

- **Autorise le versement** d'une contribution de 9 222,90 € du budget annexe Chauffage au budget principal au titre de la mise à disposition de personnel 2025.

**N°126/2025 – AVIS SUR LE PASSAGE DE COURSES AUTOMOBILES :
41ème RALLYE VOSGES GRAND EST ET COUPE DE FRANCE DES
RALLYES 2026**

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour autoriser l'organisation en 2026 sur le territoire communal des deux rallyes automobiles suivants :

- 41^{ème} rallye Vosges Grand Est le dimanche 14 juin. Les véhicules se dirigeront du col de la Burotte vers le col des Hayes.
- Finale de la coupe de France -spéciale n° 02 - les 15/16 et 17 octobre. Le départ serait donné chemin des Equandies avec passage sur la route de l'Envers du Rupt de Bâmont et arrivée à Gerbamont via Basse sur le Rupt.

M Jean-Louis FIORELLI, par le biais d'une lettre ouverte, expose les nombreux impacts environnementaux occasionnés par ce type de manifestations.

M le Maire présente les modalités d'organisation de cette épreuve sportive et précise, en réponse aux interrogations du Conseil Municipal, que les organisateurs se sont inscrits dans une démarche écoresponsable visant une réduction de l'impact carbone de cette manifestation à travers notamment la gestion des déchets, l'organisation des déplacements et l'utilisation des énergies.

Il propose d'annexer la lettre ouverte de M. Jean-Louis FIORELLI à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal,

16 voix pour

01 voix contre (M Jean-Louis FIORELLI)

00 abstention

- **Emet** un avis favorable au passage sur le territoire communal en 2026 du 41^{ème} Rallye Vosges Grand Est et de la Coupe de France des Rallyes.

N°127/2025 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Après délibération, le Conseil Municipal,

17 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **Adopte** les décisions budgétaires modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNE N° 5

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 60 000€

Article 60612 – Energie- Electricité : + 37 000 €

Article 60623 – Alimentation : + 3 000 €

Article 61558 – Entretien et réparation autres biens immobiliers : + 2 000 €

Article 6156 – Maintenance : + 5 000 €

Article 622 – Rémunérations d’intermédiaires et honoraires : + 12 000 €

Article 6378 – Autres impôts : + 1 000 €

Chapitre 012 – Charges de personnel : - 60 000 €

Article 6411 – Personnel titulaire : - 40 000 €

Article 6450 – Charges de sécurité sociale : - 20 000 €

TOTAL DEPENSES : 0 €

BUDGET CHAUFFERIE BOIS N° 1

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 23 000€

Article 6061 – Fournitures non stockables : + 22 500 €

Article 61528 – Entretien et réparation autres biens : + 500 €

Chapitre 012 – Charges de personnel : + 2 000 €

Article 6215- Personnel affecté par la collectivité de rattachement : + 2 000 €

Chapitre 66 – Charges financières : - 2 000 €*Article 6615 – Intérêts des comptes courants : - 2 000 €***TOTAL DEPENSES : + 23 000 €****RECETTES :****Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : + 16 000 €***Article 7588- Autres : + 16 000 €***Chapitre 77 – Produits exceptionnels : + 7 000 €***Article 7711 – Dédits et pénalités perçu : + 5000 €**Article 778– Autres produits exceptionnels : + 2 000 €***TOTAL RECETTES : + 23 000 €**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.**Le Secrétaire,**Le Maire,*